

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Euroforma a pour vocation de former les jeunes dans les métiers du tertiaire ; organisme de formation depuis 2002 (NDA : 11 75 370 12 75), Euroforma est nouvellement CFA, centre de formation agréé (N° UAI : 0756015F) ce qui permet à ses étudiants et entreprise partenaires de bénéficier de l'alternance en contrat d'apprentissage. supdeyad.com est le site internet d'Euroforma. Sup de Yad est un nom commercial d'Euroforma. Il présente les formations, leurs prérequis ; le public concerné et autres ...

Les présentes conditions ont pour objet de définir les relations contractuelles entre le centre de formation Euroforma et ses étudiants. Dans le cadre des formations dispensées visant l'obtention de diplômes comptables.

Toute prestation accomplie par Euroforma implique donc l'adhésion sans réserve de l'étudiant aux présentes conditions générales de vente.

1-INSCRIPTION

L'inscription au sein du centre de formation se fait en 3 étapes :

1. L'étudiant constitue un dossier de candidature qui a valeur de demande d'inscription provisoire. Et le fait parvenir les documents au secrétariat.
2. Le candidat recevable est convoqué en entretien
3. Le candidat admis reçoit sa « lettre d'admission ». Le parcours antérieur de chaque candidat est pris en compte et permet d'ajuster l'offre de formation.

2-LES FRAIS DE FORMATION

Il existe deux possibilités de financer sa formation :

- Par le contrat d'apprentissage : dans ce cas l'étudiant n'a rien à payer (ni frais d'inscription, ni de formation). La convention d'apprentissage doit être signée avant le début de la formation.
- Par financement personnel : les frais annuels seront les suivants :

FORMATION	FRAIS ANNUEL
BTS CG 1ère année	3500€ TTC
BTS CG 2ème année	3500€ TTC
DCG	700€ TTC par unité d'enseignement
DSCG	1000€ TTC pour les UE1 et UE4 800€ pour les autres UE

- Les frais annuels seront répartis sur 10 mois, et payés par chèques.
- Les chèques sont déposés avec le dossier de candidature.

Aucun rabais n'est accordé. Le client a la possibilité de ne payer aucun frais en suivant la formation en apprentissage. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé

3-INFORMATION PERSONNELS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant et vous disposez le cas échéant d'un droit de rectification.

L'étudiant s'engage à respecter la législation en vigueur et notamment à utiliser le service dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique et celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'accès ci-dessus est limité à 12 mois à compter de la date de signature du dossier d'inscription acceptant le présent document.

4-ORGANISATION DES ETUDES

Le calendrier de formation est donné lorsque l'inscription est définitive. Il est complété par des documents regroupant toutes les informations utiles à Euroforma et à la formation visée.

L'étudiants passe un test de pré requis qui permet de mettre en place des éventuelles actions d'accompagnement. Ces actions d'accompagnement sont parfois individuelles parfois collective. Elles peuvent également être mises en place au cours de la formation si le besoin s'en fait sentir.

Différents types d'enseignement sont en place. Les supports de cours sont variés. L'objectif est d'offrir un apprentissage dynamique et permettre l'échange pendant les formations.

L'évaluation se fait chaque semaine pendant les dst et une fois tous les 6 mois dans le cadre des examens blancs.

5-DELIVRANCE DU DIPLOME

Euroforma vous prépare à des diplômes d'état. C'est donc la maison des examens qui organise les épreuves de fin de cycle et délivre les diplômes. Euroforma s'occupe de l'inscription de ses stagiaires aux examens. Une attestation de formation peut être délivrée en fin ou en cours de formation.

6- CONDITION DE RESILIATION

Dans le cas d'une **formation suivi en contrat d'apprentissage**, le stagiaire peut rompre le contrat de manière unilatérale pendant les 45 premiers jours d'exécution. Ou de manière bilatérale par accord amiable, après les 45 premiers jours. Si le contrat est interrompu il appartient au stagiaire qui souhaite poursuivre malgré sa formation de se retourner vers le centre de formation pour organiser le financement personnel.

Formation financée à titre individuelle : Le Code du travail prévoit une protection particulière pour la personne physique qui engage une formation, à titre individuel et à ses frais : Le stagiaire dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun paiement (y compris frais d'inscription) ne peut être exigé au client avant l'expiration d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat.

A l'issue de ce délai, la somme demandée au client ne peut pas dépasser 30% du coût total de la formation. Le calcul de ce plafond de 30% prend en compte les coûts pédagogiques, mais également les frais d'inscription, les achats de matériel, les coûts administratifs... Le paiement du solde se fait au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation (on ne peut exiger par exemple la remise de chèques pré- remplis, datés et signés...). Les modalités de règlement, notamment l'échéancier, doivent figurer dans le contrat de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au contrat.

Le manque de travail personnel de l'étudiant ne constitue pas un cas de force majeure et n'ouvre pas droit au profit de l'étudiant à une quelconque réduction de prix.

L'étudiant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges en cas de contestation (Code de la consommation art L.1334 nouveau).